



# Utilisation de la marque COFRAC – référence à l'accréditation

Référence : CCERT-DR-00-155

Révision : 5.0

Date d'application du doc : 23/11/2023

## OBJET DU DOCUMENT

**Ce document a pour but de :**

Définir les règles d'utilisation de la marque COFRAC et les règles relatives à la référence à l'accréditation de SEMAE par les entreprises certifiées ou inspectées par SEMAE

## CHAMP D'APPLICATION

**Ce document s'applique à :**

Ensemble des documents faisant référence à l'accréditation de SEMAE

## SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Nouveau document

Ou

Document modifié

**Les modifications concernent :**

**01/2019 – rev 4.0 :** Ajout des règles relatives à la référence à l'accréditation du GNIS-SOC par les entreprises certifiées. Mise à jour de la forme du document

**11/2023 – rev 5.0 :** mise à jour par rapport à la nouvelle identité de SEMAE. Ajout des modalités de vérification et des actions en cas de mauvais usage de cette communication. Extension du document pour les inspections.

## LISTE DE DIFFUSION

Personnel de la Direction de la qualité et du contrôle officiel

Entreprises inspectées ou certifiées par SEMAE

## **1. Généralités**

Toute utilisation de la marque d'accréditation COFRAC doit être soumise à une validation du modèle par le responsable qualité de la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

Les dispositions doivent respecter la version en cours du document GEN REF 11 du COFRAC, disponible sur le site internet du COFRAC, [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

## **2. Référence à l'accréditation de SEMAE par les entreprises certifiées ou inspectées par SEMAE**

SEMAE n'autorise les entreprises certifiées ou inspectées par SEMAE à faire référence à son accréditation que par la reproduction intégrale des rapports qu'il a émis.

Le présent document est communiqué aux entreprises via le site internet de SEMAE.

## **3. Modalités de contrôle par la Direction de la qualité et du contrôle officiel**

La Direction de la qualité et du contrôle officiel est chargée de vérifier le bon usage de la communication sur l'accréditation de SEMAE lors de ses évaluations auprès des entreprises certifiées.

En cas de constat d'une mauvaise utilisation ou d'un usage abusif de la marque d'accréditation ou du logo COFRAC, le personnel de la Direction de la qualité et du contrôle officiel ayant fait ce constat enregistre une non-conformité.

Il en informe, via son responsable, le responsable qualité. Ce dernier est chargé d'en informer le COFRAC selon les modalités du document GEN REF 11.

## **4. Dispositions d'informations relatives aux accréditations de SEMAE**

SEMAE s'est engagé dans un contrat d'objectif et de performance (COP) 2022-2024 signé avec l'Etat pour les missions de service public confiées à SEMAE. Ce contrat prévoit une amélioration, une digitalisation et une simplification du système de contrôle.

Cela s'est traduit par la nécessité d'une refonte du système de contrôle et une refonte du système d'information.

Cette refonte, comme tout projet d'envergure, se fait sur la durée.

Dans la mesure où SEMAE est chargé d'une mission de service public et se doit, à ce titre, d'assurer la continuité du service public rendu, la refonte du système de contrôle et du système d'information associé imposent de maintenir deux systèmes avec des périodes de recouvrement potentielles. Pour autant, il n'est pas possible de faire accréditer deux systèmes en parallèle.

Ainsi, SEMAE a demandé la suspension volontaire de son accréditation ISO 17065 à compter de septembre 2023, en accord avec l'Etat. Celle-ci n'entraîne aucune conséquence sur les activités de contrôle qui sont maintenues dans les mêmes conditions, ni sur les autorisations à produire des semences et plants qui restent valides.

Par ailleurs, les obligations réglementaires d'accréditation pour les activités d'inspection en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire et les activités d'inspection en vue de la délivrance de certificats à l'exportation des végétaux et produits végétaux sont couvertes par l'accréditation selon la norme ISO 17020 (Évaluation de la conformité - Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection – accréditation n°3-2111, liste des sites et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), reconnaissant ainsi l'indépendance, l'impartialité et la compétence sur ces activités.